

**Appel d'offres n°AO-17-2023**  
**Concernant la sélection d'un prestataire pour contribuer à la veille sur les médias, la presse et les réseaux sociaux.**

***Note de clarification n°2***  
**à la suite de demandes d'éclaircissements**  
**soumises par des candidats**

*(Ce document comporte deux (02) pages y compris la présente)*

Suite au lancement de l'appel d'offres cité ci-dessus, l'ANRT a été destinataire de demande d'éclaircissement.

En réponse, et en application de la réglementation en vigueur, l'ANRT met à la disposition des candidats, sur les sites Web : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et [www.anrt.ma](http://www.anrt.ma) (rubrique : Appel d'offres), la présente **Note de clarification n°2**. Nous vous invitons à **visiter régulièrement lesdits sites** afin de prendre connaissance des clarifications ou compléments publiés concernant l'appel d'offres cité ci-dessus.

Il est rappelé que seuls les éléments contenus dans cette Note et dans les éventuelles réponses écrites communiquées par l'ANRT devront être pris en compte par les candidats dans la préparation de leurs soumissions au présent appel d'offres, **à l'exclusion de toute déclaration orale**.

Les réponses, fournies ci-après, concernent strictement et exclusivement le présent appel d'offres. Elles ne peuvent, en aucun cas, être étendues à d'autres sujets ou thématiques ou appels d'offres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



**Appel d'offres n°AO-17-2023**  
**Concernant la sélection d'un prestataire pour contribuer à la veille**  
**sur les médias, la presse et les réseaux sociaux.**

**Note de clarification n°2**

Question	Réponse ou complément de l'ANRT
1. Dans l'article 6 du RC relatif au justification des capacités et des qualités, section "Dossier technique", il est indiqué que le dossier technique doit comprendre "au moins trois (3) attestations (copies) portant sur des prestations similaires de l'objet de l'appel d'offres durant les trois (3) dernières années ou leurs copies." Pourtant, un astérisque ne renvoyant à aucune partie du document indique "les concurrents qui ne présenteront pas au moins cinq attestations de référence seront écartés." <b>Pouvez-vous nous préciser quelle indication est erronée ?</b>	1. Une erreur s'est glissée, il faudra lire 3 attestations au lieu de 5 attestations.
2. En ce qui concerne la revue de presse quotidienne, elle sera envoyée au plus tard à 07:00. <b>Les informations contenues dans la revue de presse au Jour J à 07:00 sont celles de la presse en J-1 ?</b> (sachant que les abonnements sur la presse nationale sont reçus à partir 09:00 au Jour J.	2. La revue de presse quotidienne du jour J doit couvrir les articles parus dans les dernières 24 heures en général. De même pour la presse Nationale, elle doit couvrir les journaux du jour J dont la distribution aurait été faite la veille pour les professionnels des médias.



04 MAI 2023

